



## GRAND EST : ANIMATION DE LA VIE LYCEENNE

Délibération N° 17SP-524 du 24 mars 2017.

Direction de la Jeunesse et des Lycées.

### ► OBJECTIFS

La Région Grand Est accompagne les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie. Elle souhaite que les lycéens d'aujourd'hui deviennent les citoyens éclairés et actifs de demain. Forte d'expériences fructueuses dans les différents territoires avec les lycéens et les apprentis, la Région favorise, avec cette politique volontariste d'animation de la vie lycéenne, l'émergence et le développement de projets éducatifs citoyens, culturels, artistiques, environnementaux et historiques dans les établissements.

La Région souhaite développer ce dispositif par le biais d'une convention tri-annuelle pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 afin de toucher tous les jeunes d'une classe d'âge, seconde, première et terminale, et d'appréhender plusieurs thématiques considérées comme prioritaires au cours de ces trois années de scolarité.

Cette démarche vise plusieurs objectifs :

- **développer l'animation de la vie lycéenne** en dynamisant la vie des établissements et favoriser le savoir-être et le vivre ensemble, en impliquant les jeunes dans des actions et projets complémentaires à leur parcours scolaire : dimension citoyenne, mémorielle, en lien avec l'altérité et le vivre ensemble,
- **renforcer l'autonomie des établissements** dans la mise en œuvre des projets et la participation des jeunes à la définition d'actions répondant à leurs besoins,
- **optimiser les relations entre la Région et les lycées** en simplifiant les procédures, en favorisant le dialogue et en dégageant du temps et de l'énergie pour améliorer le pilotage et l'évaluation des moyens.

### ► BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont des classes ou des groupes de jeunes du second cycle ou en formation post-bac inscrits dans un lycée public relevant de l'Education Nationale et de l'Agriculture, un établissement régional de l'enseignement spécialisé ou un lycée privé sous contrat d'association avec l'Etat.

## ► PROJETS ELIGIBLES

Les projets des établissements doivent s'inscrire dans les priorités régionales suivantes :

### **Priorité 1 : développer l'altérité.**

La Région souhaite faire de l'altérité - ex : déploiement du « Mois de l'Autre » - l'un des axes essentiels de sa politique de soutien à l'animation de la vie lycéenne. La question de l'altérité s'inscrit dans un espace intellectuel large, qui va de la philosophie, de la morale et du juridique, jusqu'aux sciences de l'homme et de la société. Les œuvres littéraires et esthétiques fournissent également une ample matière pour étudier le rapport à l'autre.

La Région souhaite participer à la transmission et au partage de nos valeurs communes : la laïcité, le respect de l'autre et de la différence, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des champs de la vie, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.

Les projets et actions éducatives doivent permettre aux jeunes de développer leur esprit critique et leur ouverture interculturelle, pour que chacun s'enrichisse de la culture des autres. Il peut s'agir de la création d'événements culturels, festifs ou sportifs, engageant tout l'établissement et permettant la réflexion sur le vivre ensemble, d'actions éducatives sous formes de concours, journées à thème, moments de débats ou d'actions de solidarité.

**Les établissements dédient au minimum 40 % de leur enveloppe régionale annuelle aux actions et projets portant sur la question de l'altérité.**

### **Priorité 2 : développer le travail de mémoire.**

La politique mémorielle de la Région Grand Est perpétue le devoir de mémoire, donne du sens à la construction et la promotion de la paix. En réponse au racisme, à l'antisémitisme ainsi qu'aux actes de violence, la Région souhaite donner aux jeunes les outils nécessaires pour décrypter l'information et développer une pensée critique, basée sur des valeurs humanistes et le respect de la démocratie. En effet, la reconnaissance des souffrances et des sacrifices de nos aînés est indispensable à la construction de notre société. Il est nécessaire de tirer les leçons de l'histoire et de sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, qui fait partie intégrante de l'éducation de la jeunesse d'aujourd'hui.

Les projets lycéens doivent permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances historiques et de développer la curiosité et l'ouverture d'esprit. Il peut s'agir de projets culturels et artistiques - théâtre, cinéma, exposition en lien avec le devoir de mémoire, ouvrages littéraires - de projets de recherche ou de déplacements sur les lieux de mémoire des XIXe et XXe siècles.

Les projets peuvent également consister en la participation à un événement ou en la visite d'une institution.

La politique régionale se déploie autour des différents lieux de mémoire, que ce soit autour de la mémoire des conflits guerriers ou de la mémoire industrielle.

**Les établissements dédient environ 30 % de leur enveloppe régionale annuelle aux actions et projets portant sur le devoir de mémoire.**

### **Priorité 3 : ouvrir les jeunes à la citoyenneté.**

La Région Grand Est favorise toute initiative permettant aux lycéens de s'imprégner des valeurs de la République. Le lycée est à la fois le lieu où s'acquiert les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre et s'insérer dans la société et celui où se mettent en place des pratiques et des habitudes permettant à chacun de devenir un citoyen libre, responsable et engagé. L'apprentissage de la citoyenneté se conçoit comme un projet cohérent amenant l'élève à comprendre le sens de la citoyenneté et lui donnant l'envie de l'exercer pleinement.

Les élèves pourront découvrir les lieux de démocratie : Conseil Régional, Conseils Départementaux et Municipaux, instances nationales et européennes, tribunaux. Les 3 maisons de la Région sur les sites de Strasbourg, Châlons-en-Champagne et Metz leur seront ouvertes.

Les projets favorisant la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement seront éligibles. La formation des délégués de classe peut entrer dans cette priorité.

La Région Grand Est souhaite également faciliter l'éducation aux médias et à l'information. Cette dernière permet aux élèves d'apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguïser leur esprit critique, à se forger une opinion, à développer de la rigueur, de la recherche de la vérité dans tous les champs du savoir et des compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie. Il s'agit de développer la compréhension des mécanismes du traitement et de la fabrication de l'information et de ses enjeux, politiques, économiques et sociétaux.

**Les établissements dédient environ 30 % de leur enveloppe régionale annuelle aux actions et projets portant sur la citoyenneté.**

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'équipement,
- les dépenses d'aménagement de l'espace scolaire,
- les heures de vacation du personnel,
- les frais de réception,
- les voyages scolaires ne répondant pas aux 3 priorités fixées ou hors territoire du Grand Est.

## ► LE FINANCEMENT

Pour définir le montant des subventions allouées aux établissements au titre de l'animation de la vie lycéenne, la Région tient compte des deux éléments suivants :

### 1 - Effectif

- un socle de base : 6 € par élève,
- une prime supplémentaire pour les établissements qui accueillent des élèves de filière professionnelle : 6 € par élève de filière professionnelle.

### 2 - Situation géographique de l'établissement :

- commune de moins de 20 000 habitants : 1 100 €,
- ville entre 20 000 et 100 000 habitants : 500 €,
- ville de plus de 100 000 habitants : 100 €.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention annuelle est versée à l'établissement en début d'année scolaire.

La première année, ce versement s'effectue à réception de la convention de financement pour les années scolaires 2017/2018 à 2019/2020 ainsi que d'une présentation succincte par l'établissement de son projet annuel sur la base d'un document-type.

Le versement de la subvention de la seconde et de la troisième année est conditionné par la production d'un bilan financier et qualitatif.

Élaboré en fin d'année scolaire par l'établissement et transmis à la Région pour le mois de juin sur la base d'un fichier type, ce bilan constitue le document-clé du conventionnement.

Il permet à la Région de :

- vérifier si les projets menés s'inscrivent dans les 3 priorités régionales,
- avoir une vision précise de l'ensemble des projets menés dans les lycées,
- vérifier si les projets et le bilan financier établi par priorité respectent les pourcentages fixés pour chaque priorité,
- vérifier le taux de consommation de la subvention versée.

Le non-respect des objectifs entraîne les réajustements suivants :

- si l'établissement dépense moins des 40 % annuels prévus pour la Priorité 1 « Altérité », la part non consommée sera déduite de sa subvention de l'année N+1,
- si l'établissement dépense moins de 50 % de l'enveloppe annuelle, toutes priorités confondues, 50 % de la subvention annuelle sera déduite de la subvention de l'année N+1.